



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2022-278

Objet : Décision modificative - avenant n°9 au lot n°8 éclairage - électricité - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-148 autorisant la signature du lot n°8,

Vu la décision n°2020-52 de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-182 de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-72 de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-125 de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2021-136 de l'avenant n°5,

Vu la décision n°2022-82 de l'avenant n°6,

Vu la décision n°2022-114 de l'avenant n°7,

Vu la décision n°2022-145 de l'avenant n°8,

Vu la décision n°2022-266 de l'avenant n°9,

Considérant que le nouveau montant de marché est de 342 682,38 euros HT et non de 34 682,38 euros HT comme indiqué dans la décision n°2022-266, qu'il y a lieu, par suite, de prendre en compte cette rectification.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 10 novembre 2022

Philippe LAURENT

